

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BEUNEUX - CAVALLERO– QUESSETTE, MM. BARIAC - IGAU - MACIAS – MASSON - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés : Mme BERDUCAT (donne procuration à Mme CAVALLERO).

Ordre du jour:

- délibération indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- devis pour maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées cami d'éra Borda Nava,
- devis travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées cami d'éra Borda Nava,
- choix de l'entreprise aménagements des rues cami d'éras Loungas et cami d'éra Borda Nava,
- carte de mobilité de cours d'eau,
- transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,
- renégociation et mise en conformité du marché public d'assurances, renouvellement assistance juridique,
- questions diverses.

* * *

Délibération indemnités fonction du maire et des adjoints.

Le conseil municipal de la commune de Villelongue ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire	:	17 %
- 1 ^{er} adjoint	:	4.50 %
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints	:	4.00%

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 3 avril 2014.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Devis maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées cami d'éra Borda Nava

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic avait été établi en 2009. La commune a, par la suite, engagé plusieurs démarches complémentaires afin de réduire les apports d'eaux claires. Ces prestations ont compris :

- des tests à la fumée sur un linéaire d'environ 4000 mètres,
- des enquêtes correspondant aux défauts observés,
- des inspections télévisées sur un linéaire de 2800 mètres.

Dans le cadre de cette dernière prestation, une inspection télévisée de la conduite d'eaux usées cami d'éra Borda Nava a été faite. Elle a révélé des défauts structurels.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de la conduite d'assainissement rapidement, puisque des travaux de reprises du revêtement routier cami d'éra Borda Nava sont prévus.

Monsieur le Maire présente le devis de maîtrise d'œuvre de Monsieur Christian DUVAL, AMO Environnement, pour un montant de 2 400,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis de Monsieur DUVAL pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du collecteur d'eaux usées cami d'éra Borda Nava.

Devis travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées cami d'éra Borda Nava.

Monsieur le Maire rappelle qu'une inspection télévisée a été réalisée concernant la conduite cami d'éra Borda Nava. Elle a révélé des défauts structurels.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de la conduite d'assainissement rapidement, puisque des travaux de reprises du revêtement routier sont prévus sur cette rue.

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réalisation de ces travaux :

- | | | |
|-------------------------------|---|-----------------|
| - établissement SOARES Frères | : | 18 268.50 € HT, |
| - entreprise MOREIRA SERAPHIN | : | 19 546.50 € HT, |
| - travaux routier ORTEU | : | 19 496.00 € HT. |

Le conseil municipal examine les devis, Monsieur MASSON ne participe pas au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, retient le devis de l'entreprise SOARES pour un montant de 18 268.50 € HT.

Choix entreprise aménagement des rues cami d'éras Loungas et cami d'éra Borda Nava.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bureau d'études INGC est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux concernant le traitement des eaux de ruissellement du cami d'éras Loungas et la réfection de la chaussée du cami d'éra Borda Nava.

Il convient de limiter l'apport d'eau par les grainages afin que, lors d'épisodes pluvieux, l'eau puisse être évacuée et ne reste pas sur la route. Cette accumulation pourrait provoquer des accidents de la circulation et des sorties de routes. Il est nécessaire de réaliser ces travaux pour éviter également les inondations des maisons se situant en contrebas de cette voie.

Cinq entreprises ont remis des offres. La commission « appel d'offres » s'est réunie pour l'ouverture des plis le 8 mars 2017. Après ceci, le bureau d'études INGC a donc analysé les différents dossiers.

Entreprises	Montant acte d'engagement HT	Note pondérée / 40	Classement critère prix	Note technique / 60	Note globale
MALET	58 758,60	40,00	1	50	90,00
LAPEDAGNE	79 874,00	29,43	5	40	69,43
ROUTIERE DES PYRÉNÉES	78 718,50	29,86	4	50	79,86
COLAS	62 336,22	27,70	2	50	87,70
SOARES BASE	76 331,00	30,79	5	30	60,79
SOARES VARIANTE	62 336,22				

La solution variante proposée par l'entreprise SOARES n'est pas retenue car elle modifie complètement le projet de base validé par le MOA, de plus elle n'est pas avantageuse financièrement. Cette variante ne sera pas analysée.

Après analyse, l'offre de l'entreprise MALET apparaît comme étant économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Monsieur MASSON ne participe pas au vote.

Après délibération, le conseil municipal retient, (7 voix pour, 3 abstention : MM. BARIAC, MACIAS et MASSON), l'offre de l'entreprise MALET pour un montant de 58 758.60 € HT.

Carte de mobilité des cours d'eau.

Monsieur le Maire présente la carte de mobilité des cours d'eau revue avec la personne en charge du dossier au PLVG.

Transfert de compétence PLU à la communauté de communes.

La loi ALUR prévoit le transfert de la compétence PLU aux EPCI le 27 mars 2017. Les communes peuvent toutefois s'opposer à ce transfert si 25 % d'entre elles représentant 20 % de la population du territoire prennent une délibération avant le 26 mars 2017.

Le transfert de compétence PLU n'emporte pas transfert de la compétence en matière d'autorisation d'urbanisme. Les maires resteront donc seuls signataires en la matière.

En cas de transfert de compétence, les documents d'urbanisme communaux existant restent applicables jusqu'à approbation du PLU intercommunal et les procédures d'élaboration ou de révision de ces documents lancées avant le 27 mars sont poursuivies.

La taxe d'aménagement n'est pas transférée.

Après un long débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose au transfert de compétence PLU à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Renégociation et mise en conformité du marché public d'assurances, renouvellement assistance juridique.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, la commune fait appel aux services de Monsieur REMARK, pour la mise en conformité avec les codes publics, de notre marché d'assurance.

Ce marché se termine le 1 janvier 2018. Monsieur REMARK nous propose de remettre en concurrence et renégocier l'ensemble de ce marché, pour une nouvelle période de 6 années.

Après délibération, le conseil municipal, (9 pour et 1 abstention, M. BARIAC) autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Monsieur REMARK, Insurance Risk Management, pour la renégociation de l'ensemble du marché d'assurance de la commune. L'assistance juridique, pour un montant de 500 €, est également renouvelée.

